

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 07 NOVEMBRE 2016

Convocation du 03 novembre 2016

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, MAUDUIT Karine, GILLES Frédéric, RIOULT Céline, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain et JEAN Alain.

Excusées : Mmes FERRARY Claire et LEVALLOIS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Céline



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 26 septembre 2016.

Mme le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et d'ajouter en point VIII- Offre d'acquisition de la parcelle AK-13.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

I. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS :

Mme le Maire rappelle le contexte de la loi NOTRe venue renforcée le principe de l'intercommunalité sur les territoires avec en point de mire la mise en place de projets communs au travers des schémas de mutualisation et de solidarité.

Ainsi, le Code Général des Collectivités territoriales et son article L 5210-1-1 impose désormais au travers d'une évaluation des périmètres et d'un état des lieux sur les compétences, la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale portant création d'EPCI regroupant au moins 15000 habitants (population municipale).

L'organisation de ce schéma se traduit pour le Cotentin par la création d'un EPCI regroupant 9 Communautés de Communes et deux communes nouvelles qui disposera au 1er janvier 2017 des compétences obligatoires dévolues par la loi dont celle de l'urbanisme (SCOT, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales).

Parallèlement, le code de l'Urbanisme (article L 422-8) dispose que les communes membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants ne peuvent plus disposer de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations des droits des sols à compter donc du 1er janvier 2017.

L'Etat limitera donc son aide aux communes membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants et poursuivra ses missions dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Il revient donc au maire, autorité compétente pour la délivrance des actes au nom de la commune, de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou de charger ceux d'une autre collectivité ou d'un EPCI.

Compte tenu de la technicité et des connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des missions d'instruction, l'organisation d'un service autorisations droit des sols (ADS) à l'échelle intercommunale s'impose comme une réponse pertinente et adaptée aux besoins des communes. Elle repose toutefois sur l'expression d'une demande en ce sens par les communes.

Ainsi et pour être prêt au 01 janvier 2017, la Communauté de communes du cœur du Cotentin, lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2016 a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Ce service s'adresse donc aux communes du territoire bénéficiaires des services de l'Etat et compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 07 novembre 2016

- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme "opérationnels"(CUB) visés à article L.410-1b du code de l'urbanisme,

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de communes du Cœur du Cotentin jusqu'au 31 décembre 2016 puis sera repris au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'Agglomération en application de la continuité des contrats engagés. Les relations entre la commune et l'EPCI sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service (estimation moyenne 8 800,00 € / an).

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'ADHÉRER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Cœur du Cotentin,
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Denneville,
- D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

II. CRÉATIONS DE POSTES :

Sur proposition et avis favorable en date du 30 septembre 2016 de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, Mme le Maire explique la nécessité de créer deux postes pour les motifs suivants:

1/ les tâches réalisées dans le cadre du poste d'agent de médiathèque correspondent au profil d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} Classe ;

2/ les tâches réalisées dans le cadre du poste de secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants correspondent au profil d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe ;

Mme le Maire propose donc à l'assemblée :

1/ la création d'un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine 1^{ère} Classe à temps non complet, soit 25h00/35h00 pour exercer les tâches d'accueil du public, acquisition et traitement du matériel et des documents, animations et actions culturelles ;

2/ la création d'un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à temps complet, pour exercer les tâches de secrétariat de mairie liées aux communes de moins de 2 000 habitants (mettre en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale organiser les services de la commune, élaborer le budget, gérer les ressources humaines) ;

Ces deux postes ayant été proposés au tableau d'avancement de grade pour l'année 2016, ceux-ci devront être pourvus avant la fin de l'année, soit à compter du 1^{er} décembre 2016.

Les deux agents concernés de catégorie C, 2^e classe, échelons 7 et 8, répondent aux conditions pour accéder à ces postes.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 07 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

III. FRAIS R.P.I.: Année 2015-2016

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école communale accueille des enfants dont les parents résident dans les communes voisines.

Au regard des dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2015/2016, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 511,27€ le montant du coût des frais de scolarisation pour les élèves de classe élémentaire ; à 1.441,34€ pour les élèves de classe maternelle, qui seront réclamés aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école de Denneville.

Mme le Maire précise que cette année les frais ont été calculés par rapport à l'année civile 2015, tel que le demande l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter le montant de 511,27€ pour frais de scolarisation des élèves de classe élémentaire ; et 1.441,34€ pour les élèves de classe maternelle, qui seront réclamés aux communes pour l'année scolaire 2015/2016.

IV.COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS DU COTENTIN:

Mme le Maire indique que l'arrêté préfectoral créant la communauté d'agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017 a été pris le 4 novembre 2016. Elle réunit 9 Communautés de Communes et 2 communes nouvelles.

Organisation de la gouvernance :

- 1 Président
- 1 Conseil Communautaire (environ 200 conseillers)
- 1 Bureau Communautaire constitué de 34 membres dont 15 vice-présidents

Proposition de constitution : 2 membres / EPCI

10 membres pour la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin

3 membres pour la commune nouvelle de la Hague

4 membres pour la Communauté de Communes Cœur du Cotentin

3 membres pour la Communauté de Communes de Pieux

Chaque territoire, correspondant aux EPCI, devra nommer 2 membres qui prendront les fonctions de vice-président et conseiller délégué.

Chaque ancien EPCI deviendra un conseil territorial dirigé par 1 vice-président.

Suivant le choix des compétences retenues par la Communauté d'Agglomération, certaines d'entre elles reviendront aux communes (ex. : compétence scolaire et péri-scolaire).

Les communes pourront gérer seules ces compétences, ou créer un service commun ou créer un syndicat avec d'autres communes établies sur le territoire correspondant à l'ancien EPCI.

Si création d'un syndicat : les agents relèveront du régime communal et mis au service du syndicat. Ce cas de figure est possible uniquement dans le cadre scolaire, petite enfance et social.

Si création d'un service commun : les agents relèveront du régime communautaire. Une dotation de compensation sera attribuée à la commune pour faire face aux salaires + frais des locaux. Si le budget dépasse la somme allouée, la commune en supportera les frais.

V. PLAN LOCAL D'URBANISME :

Mme le Maire fait part que la période de l'enquête publique prendra fin le 8 novembre 2016.

A partir de cette date, le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour rendre ses conclusions. Dans cet intervalle la commune devra répondre et motiver sa position par rapport à un certain nombre d'observations enregistré lors de l'enquête.

Le Conseil Municipal devra ensuite prendre une délibération pour approuver le P.L.U. et le transmettre en préfecture.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 07 novembre 2016

VI. ACQUISITION MATÉRIEL DE SONO :

Mme le Maire fait part de l'opportunité pour la commune d'acquérir une sono (1enceinte) + un micro auprès de l'Amicale Saint-Héliér, qui investit dans du matériel plus performant. Valeur de l'équipement = 600,00 € (8 ans d'ancienneté).

Ce matériel serait utile pour différentes manifestations (réunions publiques, cérémonies) et être mis à disposition d'associations. Seul petit point négatif, l'encombrement du matériel pour une utilisation en mairie.

Après concertation, les conseillers demandent une proposition complémentaire d'un équipement plus petit et polyvalent.

VII. ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR :

Mme le Maire explique que le photocopieur de la médiathèque n'est plus sous contrat de maintenance et nécessite des réparations à hauteur de 370,91 € TTC correspondant au remplacement du tambour et rouleaux de transfert.

Un devis de la société DALTONER est présenté pour un modèle multifonction CANON format A4 et A3 Noir et Blanc pour un montant de 2036,40 € TTC.

Après concertation, les Conseillers émettent un accord de principe, mais demandent l'étude d'une seconde proposition.

La société ABI Group – Saint-Lô, sera contactée pour une offre alternative.

VIII. OFFRE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AK-13 :

Mme le Maire expose qu'en janvier 1999, la commune a vendu à la Communauté de Communes de la région de Portbail un terrain d'une superficie de 1ha05a62ca pour la somme de 120 000,00 francs (18 320,00 €). La Communauté de Communes a mené ensuite une opération foncière avec les HLM du Cotentin pour la création de 5 logements. Une partie de ce terrain, correspondant à la parcelle AK-13 d'une superficie de 5 074 m², servait de terre de filtration d'eaux usées, qui depuis l'installation du tout-à-l'égout, est hors service et à supprimer.

Mme le Maire indique qu'un premier courrier a été adressé à la 3CI pour lui proposer l'achat de cette parcelle au prix de 10 148,00 € net vendeur, soit 2€ le m².

Cela permettrait à la commune de maîtriser ce foncier pour réaliser des logements locatifs en partenariat avec l'office des H.L.M., répondant ainsi aux objectifs définis dans le futur P.L.U. communal.

Se référant à l'estimation des domaines, le Président de la 3CI propose 9€ le m².

Le Conseil Municipal donne son accord pour qu'un second courrier soit envoyé à la 3CI réitérant et motivant l'offre d'acquisition au prix de 2€ le m², correspondant à la valeur initiale d'acquisition de 1999, et sollicite que cette demande soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire prévu le 8 décembre prochain.

IX. QUESTIONS DIVERSES :

- **Illuminations de Noël :** Mme le Maire indique que les illuminations devront être installées pour fin novembre afin de faire correspondre leur mise en route avec le Marché de Noël qui se déroulera le dimanche 27 de ce mois.

Montage des illuminations par les élus le samedi 26 novembre 2016.

Commande de 8 sapins de 2m/2m50 (pour le bourg et l'école) + 2 sapins de 1m25/1m50 (pour la salle Saint-Héliér) + 1 sapin 3m50 (pour la plage).

La commune de Portbail pourra, suivant le matériel disponible, éventuellement prêter quelques motifs pour remplacer les motifs des candélabres et projecteurs pour l'entrée du parking du château du Breuil.

- **Remplacement d'équipements :**

> Salle Saint-Héliér : Mme le Maire fait part de l'achat d'une nouvelle armoire réfrigérée auprès de l'entreprise Eric L'HOMME, frigoriste à Lessay, pour un montant de 1 076,76 € TTC, pour remplacer le précédent équipement qui nécessitait des recharges régulières en gaz à cause de pièce défectueuse.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 07 novembre 2016

> Equipement technique : Mme le Maire fait part de la nécessité de remplacer la tronçonneuse.

Présentation de deux propositions :

1/ Melain Motoculture (Saint-Sauveur-le-Vicomte) : Modèle STIHL = 505,69 € TTC

2/ Anne Cycles Motoculture (Portbail) : Modèle ECHO = 549,00 € TTC

Après concertation, les Conseillers donnent leur accord pour acquérir le matériel chez Anne Cycles permettant par la suite une maintenance de matériel à proximité.

- **Divers** : Mme le Maire fait part que le bail temporaire de l'épicerie de la plage prenait fin le 31 octobre 2016. Un rendez-vous était fixé ce matin pour état des lieux et remise des clés, auquel le preneur du bail ne s'est pas présenté. Cette rencontre est repoussée au 14 novembre prochain.

Comme convenu, Mme le Maire précise qu'un échelonnement des loyers + charges a été effectué, mais à ce jour aucun règlement n'a été enregistré.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h30*